

209C1252
FR0000125684-PA32

7 octobre 2009

Avenant à une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

ZODIAC AEROSPACE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 24 septembre 2009, d'un avenant au pacte d'actionnaires en date du 14 décembre 2006 (1) concernant la société ZODIAC. Cet avenant a été conclu entre d'une part, Mme Elisabeth Domange, M. Didier Domange, M. Jean-Louis Gérondeau, M. Vincent Gérondeau, M. Sébastien Gérondeau, M. Louis Desanges et la société par actions simplifiée Fidoma (2) (ci-après dénommés les "actionnaires familiaux") et d'autre part, la société anonyme Foncière, Financière et de Participations (ci-après dénommée FFP) (3).

Au 24 septembre 2009, les titres pactés représentent 9 639 506 actions ZODIAC AEROSPACE représentant 12 634 916 droits de vote, soit 17,32% du capital et 18,86% des droits de vote de cette société (4), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Actionnaires familiaux	6 635 099	11,92	9 630 455	14,38
FFP	3 004 461	5,40	3 004 461	4,49
Total titres pactés	9 639 560	17,32	12 634 916	18,86

Par ailleurs, au 24 avril 2009, les actionnaires familiaux et les autres membres des familles Domange, Gérondeau et Desanges détenaient, de concert avec FFP, 11 528 057 actions ZODIAC AEROSPACE représentant 16 068 091 droits de vote, soit 20 71% du capital et 23 99% des droits de vote de cette société (4), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Branche familiale Domange (5)	5 885 284	10,57	8 032 088	11,99
Branche familiale Gérondeau (6)	1 575 545	2,83	2 919 165	4,36
Branche familiale Desanges (7)	1 062 767	1,91	2 112 377	3,15
Sous-total familles	8 523 596	15,31	13 063 630	19,50
FFP	3 004 461	5,40	3 004 461	4,49
Total concert	11 528 057	20,71	16 068 091	23,99

L'avenant précité a notamment pour objet de (i) formaliser l'adhésion de la société Fidoma au pacte initial (8) et (ii) modifier les articles relatifs au plafonnement de la participation de FFP au capital de la société et à la concertation prévue entre les parties au pacte afin de suivre l'évolution de leurs participations.

Aux termes de l'avenant, les actionnaires familiaux et FFP ont convenu de porter à 7%, au lieu de 5,5%, le plafond de la participation que FFP pourrait détenir dans le capital de ZODIAC AEROSPACE pendant la durée du pacte, étant précisé toutefois que FFP pourra augmenter sa participation au-delà du plafond susvisé en cas d'exercice de son droit de préemption ou en cas de cession de titres par l'un des actionnaires familiaux à FFP.

Il est précisé que les articles du pacte non visés par l'avenant continuent de s'appliquer.

(1) Cf. notamment D&I 206C2341 du 22 décembre 2006.

(2) Contrôlée par Mme Elisabeth Domange.

(3) Contrôlée par la société anonyme Etablissements Peugeot Frères.

(4) Sur la base d'un capital composé de 55 671 199 actions représentant 66 988 000 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(5) La branche familiale Domange est composée de : Mme Elisabeth Domange, M. Didier Domange, M. Richard Domange, Mme Séverine Domange, Mme Charlotte Domange, des enfants mineurs de cette branche familiale et de la société Fidoma.

(6) La branche familiale Gerondeau est composée de : M. Jean-Louis Gerondeau, M. Vincent Gerondeau, M. Sébastien Gerondeau et des enfants mineurs de cette branche familiale.

(7) La branche familiale Desanges est composée de : M. Louis Desanges, Mme Ghislaine Desanges, M. Paul-Louis Desanges, M. Adrien Desanges, M. Charles Desanges, M. Laurent Desanges et la société Omnium Delabordère.

(8) Le 22 octobre 2008, certains membres de la famille Domange (à savoir Richard Domange, Antoine Domange, Thibault Domange, Soline Domange, Séverine Domange, Marie Geoffroy-Lombard, Nicolas Geoffroy-Lombard, Emma Geoffroy-Lombard, Charlotte Domange, Arthur Blanc et Margot Blanc) ont apporté à la société Fidoma un total de 3 496 590 actions ZODIAC AEROSPACE soumises au pacte. Les membres de la famille Domange ayant apporté leurs titres à Fidoma ne sont plus tenus par les termes du pacte ; cf. D&I 208C1961 en date du 29 octobre 2008.